

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Procès-verbaux des séances du conseil d'administration du 24 novembre et du 15 décembre 2025.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de procès-verbaux ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les procès-verbaux des précédentes séances du conseil d'administration.

Sous réserve des modifications demandées concernant les procès-verbaux susmentionnés ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les procès-verbaux des séances du conseil d'administration mentionnés ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 7



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Délibération relative à l'évolution du taux de contribution des contrats et prestations de recherche

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le courrier du recteur de la région académique d'Île-de-France du 23 décembre 2024 ;
- Vu la délibération relative au budget initial 2025 de l'Université Paris Nanterre du conseil d'administration extraordinaire du 13 janvier 2025 ;
- Vu l'augmentation du taux de contribution des contrats et prestations de recherche ;
- Vu le projet de délibération n°2026/00014 relative à l'évolution du taux de contribution des contrats et prestations de recherche ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver l'évolution du taux de contribution des contrats et prestations de recherche ;

Considérant que le conseil d'administration a approuvé, le 13 janvier 2025, l'augmentation du taux de contribution des contrats et prestations de recherche de 15 à 25% ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la délibération n°2026/00014 relative à l'évolution du taux de contribution des contrats et prestations de recherche.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 4



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Brochure tarifaire d'occupation des locaux et autres tarifs pour l'année universitaire 2026-2027

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de brochure tarifaire d'occupation des locaux et autres tarifs 2026-2027 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la brochure tarifaire d'occupation des locaux et les autres tarifs ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la brochure tarifaire d'occupation des locaux et autres tarifs pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 2

Abstentions : 5

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Approbation du marché 2025-026 relatif à la location de bennes et compacteur à carton, la collecte, le transport et la valorisation des déchets

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le marché 2025-026 listé ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le marché public ci-dessous ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le marché 2025-026 relatif à la location de bennes et compacteur à carton, la collecte, le transport et la valorisation des déchets.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 7

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Capacités d'accueil pour l'admission en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-5 à L.612-6-1, L.712-1 et suivants, D.612-33 à 612-36-4, D. 613.38 à D.613-50 ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, modifié par le décret n°2018-642 du 20 juillet 2018 ;
- Vu le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master et modifiant l'article D. 612-34 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les capacités d'accueil pour l'admission en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les capacités d'accueil pour l'admission en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 3

Abstentions : 4



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Critères de recrutement relatifs aux admissions en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-5 à L.612-6-1, L.712-1 et suivants, D.612-33 à 612-36-4, D. 613.38 à D.613-50 ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, modifié par le décret n°2018-642 du 20 juillet 2018 ;
- Vu le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master et modifiant l'article D. 612-34 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les critères de recrutement relatifs aux admissions en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les critères de recrutement relatifs aux admissions en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 3

Abstentions : 4



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Délibération générale n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année de Master subordonnées à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat pour l'année universitaire 2026-2027

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-5 à L.612-6-1, L.712-1 et suivants, D.612-33 à 612-36-4, D. 613.38 à D.613-50 ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, modifié par le décret n°2018-642 du 20 juillet 2018 ;
- Vu le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master et modifiant l'article D. 612-34 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le projet de délibération générale n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année de Master subordonnées à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat pour l'année universitaire 2026-2027 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la délibération générale n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année de Master subordonnées à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la délibération générale n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année de Master subordonnées à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 3

Abstentions : 4



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Subventions allouées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 7 janvier 2026

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université notamment les articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2025/430 du 20 octobre 2025 portant délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;
- Vu les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 7 janvier 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de délibérer sur les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants du 7 janvier 2026 ;

Considérant que sur les huit projets proposés par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants, quatre doivent être votés, deux en ce qu'ils sont des projets individuels, les deux autres car leur financement dépasse le plafond de délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres, présents ou représentés, les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 7 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 35
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 7

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Approbation des conventions

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de conventions listées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions suivantes :

a) Conventions de recherche

- 1°) CV 2025-392 Convention-cadre de partenariat UPN-CY Université (Fondation des Sciences de la modélisation)
- 2°) CV 2025-478 Convention de subvention CNRS-UPN
- 3°) CV 2025-489 Accord-cadre de collaboration de recherche / Université de Padoue – CRPM
- 4°) CV 2026-008 Avenant 5 prorogation convention renouvellement GIS GESTES

b) Conventions de formation

- 5°) CV 2025-424 Convention pour l'organisation des stages pour les étudiants de l'UFR STAPS en Licence 2 et en Licence 3 Education et Motricité (EM) 1er degré dans les écoles de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine (DSDEN 92) / UPN
- 6°) CV 2025-473 Convention de partenariat pédagogique - International French School Singapour (IFS) / UPN
- 7°) CV 2025-550 Convention pour la mise des nouveaux Masters enseignement et éducation (M2E) - Académie de Versailles - Université de Cergy Paris Université - Université d'Évry Paris Saclay - Université Paris Saclay - Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines - institut national supérieur de l'éducation et du professorat de l'académie de Versailles / UPN

c) Autres conventions

- 8°) CV 2025-106 Convention PETREL/TOSCA CY Cergy Paris Université –UPN
- 9°) CV 2025-476 Convention de reversement UPN-FUPN (UNISSON)
- 10°) CV 2025-477 Convention de reversement UPN-FUPN (CD92)
- 11°) Contrat Local de Santé

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Conventions de recherche

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions de recherche listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 4

Article 2 : Conventions de formation

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions de formation listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 4

Article 3 : Autres conventions

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions autres listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 3



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

Délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année de Master subordonnées à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat pour l'année universitaire 2026-2027

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-5 à L.612-6-1, L.712-1 et suivants, D.612-33 à 612-36-4, D. 613.38 à D.613-50 ;

Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, modifié par le décret n°2018-642 du 20 juillet 2018 ;

Vu le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master et modifiant l'article D. 612-34 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la seconde année du deuxième cycle et de déterminer les modalités d'examen des candidatures ;

Considérant que l'admission en cours de cycle (Master 2) est régie par l'article D.612-36-4 du code de l'éducation ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de veiller à la soutenabilité budgétaire de l'offre de formation ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de l'établissement de s'assurer, avant l'admission dans les formations, des chances de réussite des étudiantes et étudiants et de mettre en œuvre une politique d'orientation active ;

Considérant que l'offre de formation de l'établissement est structurée en mentions, et, le cas échéant, parcours et itinéraires pédagogiques, et qu'il appartient à l'établissement de donner toutes les informations pertinentes à chacun de ces échelons ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre décide :

Article 1. Capacités d'accueil

Les formations pour lesquelles l'accès à la seconde année du deuxième cycle dépend des capacités d'accueil fixées par l'établissement figurent en annexes, avec les capacités d'accueil correspondantes. Les annexes précisent les capacités d'accueil globales des mentions, et, le cas échéant, des parcours et itinéraires pédagogiques.

Article 2. Modalités de recrutement

Pour chaque mention de l'Université Paris Nanterre non concernée par la continuité de droit au sein du deuxième cycle, l'admission en première inscription en seconde année du deuxième cycle est subordonnée à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat. Le recrutement sur dossier peut impliquer, le cas échéant, une épreuve écrite, une épreuve orale, un entretien. L'attestation de présence à l'épreuve écrite, l'épreuve orale, l'entretien, est alors considérée comme une pièce constitutive du dossier.

Article 3. Décision d'admission

L'admission dans une formation est prononcée par la Présidente de l'Université après avis consultatif de la, du ou des enseignantes ou enseignants chargés du recrutement de la formation, désignés par arrêté.

Article 4. Dossier de candidature en deuxième année de deuxième cycle

Pour pouvoir constituer sa candidature en deuxième année de deuxième cycle lorsque la formation est non concernée par la continuité de droit au sein du deuxième cycle, et s'inscrire administrativement à l'Université, toute candidate ou tout candidat doit fournir les pièces ci-après énoncées :

- une photocopie (recto-verso) de la carte d'identité ou du passeport ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de candidature, montrant en particulier l'adéquation de la formation antérieure avec la formation visée ainsi que l'adéquation du projet professionnel de la candidate ou du candidat avec la formation visée ;
- la photocopie d'un titre d'accès à l'enseignement supérieur (ou VAPP) ;
- la photocopie de tous les diplômes (ou attestation de réussite), relevés de notes, certificats, transferts de crédits ou expériences professionnelles, permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies antérieurement ;
- pour les étudiantes ou étudiants non-inscrits actuellement à l'Université Paris Nanterre : un document sur lequel figure l'INE (carte étudiant, certificat de scolarité, relevés de notes...), l'avis de transfert, et, le cas échéant, l'attestation sur l'honneur que la candidate ou le candidat n'a jamais été inscrit en université ;

Selon les formations, il pourra également être demandé aux candidates et candidats de joindre à leur dossier de candidature notamment les pièces suivantes :

- l’attestation de présence à l’écrit, oral ou entretien prévu dans la procédure d’admission ;
- un justificatif du niveau de langue étrangère ou française (pour les étudiantes et étudiants étrangers non francophones, le niveau C1 est requis pour tout master, C2 pour les mentions Traduction et interprétation et Français langue étrangère) ;
- une lettre de recommandation, émanant notamment d’un responsable de formation, d’une enseignante ou d’un enseignant ou intervenante ou intervenant professionnel, d’une tutrice ou d’un tuteur de stage ;
- un document indicatif relatif au classement des vœux, en cas de candidatures multiples ;
- un document spécifique à la nature des enseignements de la formation visée.

Article 5. Examen du dossier de candidature

L’examen du dossier du candidat doit permettre de vérifier :

- l’adéquation de la formation antérieure à la formation visée et l’aptitude de la candidate ou du candidat à suivre cette formation (pour le M2 : mentions de Master conseillées et critères de recrutement, notamment) ;
- l’adéquation entre le projet professionnel de l’étudiante ou étudiante et les objectifs de la formation visée.

Les critères de recrutement précisent quelles sont les connaissances et / ou compétences attendues d’une candidate ou d’un candidat dans la perspective de sa réussite dans le cycle Master, de façon à ce qu’elle ou il puisse suivre et valider les programmes de formation conçus par les équipes pédagogiques.

Quand une mention est structurée en parcours et / ou itinéraires pédagogiques, des mentions (de Licence ou Master) ou des critères de recrutement spécifiques peuvent être pris en compte si le dossier de candidature demande clairement à la candidate ou au candidat quel parcours et / ou itinéraire pédagogique elle ou il vise, au sein de la mention.

Article 6. Publication des informations relatives aux Master 2 de l’Université Paris Nanterre

Afin de veiller à une parfaite information des candidates et candidats, il appartient à l’Université de publier sur son site internet, et pour chacune des formations non concernées par la continuité de droit au sein du deuxième cycle, ouvertes au recrutement pour leur deuxième année :

- les dates de candidatures ;
- les mentions de Master (pour le M2) conseillées ;
- les critères de recrutement ;
- la liste des pièces constitutives du dossier de candidature.

Il appartient à la candidate ou au candidat de prendre connaissance de ces éléments en vue de constituer sa candidature.

Article 7. Dépôt des candidatures

Les candidatures en Master 2 doivent être déposées dans le respect des procédures et calendriers d'inscription de l'université. Tout autre dépôt ne pourra pas être considéré comme une candidature.

Article 8. Cadre général des candidatures

Le cadre général hors plateforme nationale des demandes d'admissions fait l'objet, chaque année, d'un document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre, signé par la Présidente de l'Université. Il est accessible sur le site de l'université.

Article 9. Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 10. Contestation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11. Exécution

La Présidente de l'Université, la Directrice Générale des Services et les Directeurs Généraux des Services Adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur les sites Internet et Intranet de l'université.

Fait à Nanterre le 9 février 2026

La Présidente de l'Université,


03
Caroline ROLLAND - DIAMOND

DELIBERATION RELATIVE A L'EVOLUTION DU TAUX DE CONTRIBUTION DES CONTRATS ET PRESTATIONS DE RECHERCHE

Délibération n°2026/00014

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le courrier du recteur de la région académique d'Île-de-France du 23 décembre 2024 ;
- Vu la délibération relative au budget initial 2025 de l'Université Paris Nanterre du conseil d'administration extraordinaire du 13 janvier 2025 ;
- Vu l'augmentation du taux de contribution des contrats et prestations de recherche ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration d'approuver l'évolution du taux de contribution des contrats et prestations de recherche ;

Considérant que l'établissement a introduit un dispositif de contribution qui s'est traduit par la mise en place de frais de contribution sur les ressources propres générées par certaines activités de l'Université Paris Nanterre, pour lesquelles des moyens dédiés sont mis en place ;

Considérant que le conseil d'administration a approuvé, le 13 janvier 2025, l'augmentation du taux de contribution des contrats et prestations de recherche de 15 à 25% ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, décide :

Article 1 : Approbation de la baisse du taux de contribution des contrats et prestations de recherche

La présente délibération fixe le taux de contribution des contrats et prestations de recherche à 20%, tel que mentionné dans le tableau relatif aux taux de contribution (par origine de financement) (cf. annexe).

Ce taux s'applique uniquement aux nouveaux contrats et prestations de recherche, non finalisés et non signés.

Article 3 : Application

La présente délibération est applicable à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Abrogation

La délibération du conseil d'administration du 13 janvier 2025 relative au budget initial 2025 de l'Université Paris Nanterre susvisée est partiellement abrogée par la présente délibération en ce qui concerne les dispositions relatives au taux de contribution des contrats et prestations de recherche, et ce à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 6 : Contestation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Exécution

La Présidente de l'Université, la Directrice Générale des Services, la Directrice générale des services adjointe et les Directeurs généraux des services adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nanterre, le 9 février 2026

La Présidente de l'Université

 
Caroline ROLLAND-DIAMOND

Tableau relatif à l'origine de financement et au nouveau taux de contribution

Origine de financement	Taux de contribution en %
Toutes ressources propres (par défaut)	25
Sur ressource de formation continue	25
Sur ressource de formation par apprentissage si gestion des contrats par CFA partenaire	25
Sur ressource de formation par apprentissage du CFA UPN (si gestion des contrats par le CFA UPN)	25 + 10, soit 35
Taxe d'apprentissage	25
Droits d'inscription "DU"	25
Contrats et prestations de recherche	20

Nanterre, le 9 février 2026
La Présidente de l'Université
Caroline Rolland-Diamond

